

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 28

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la  
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,  
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**19 mars 2025**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER,  
Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-  
ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Adjoint.

DELIBERATION N° 2025-09

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard  
GASQUEZ, Marie-José GRANIER, Jean-Philippe MURRU, Christine  
CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO  
BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Cédric  
ALOY, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT,  
Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, René  
GIACALONE, Conseillers municipaux.

OBJET :  
**CESSION D'UNE EMPRISE  
COMMUNALE SITUEE ROUTE  
DE SAINT-MITRE-LES-  
REMPARTS A PORT-DE-  
BOUC, A MONSIEUR  
RIMOLDI MATHIEU**

**Procurations étaient données à :**

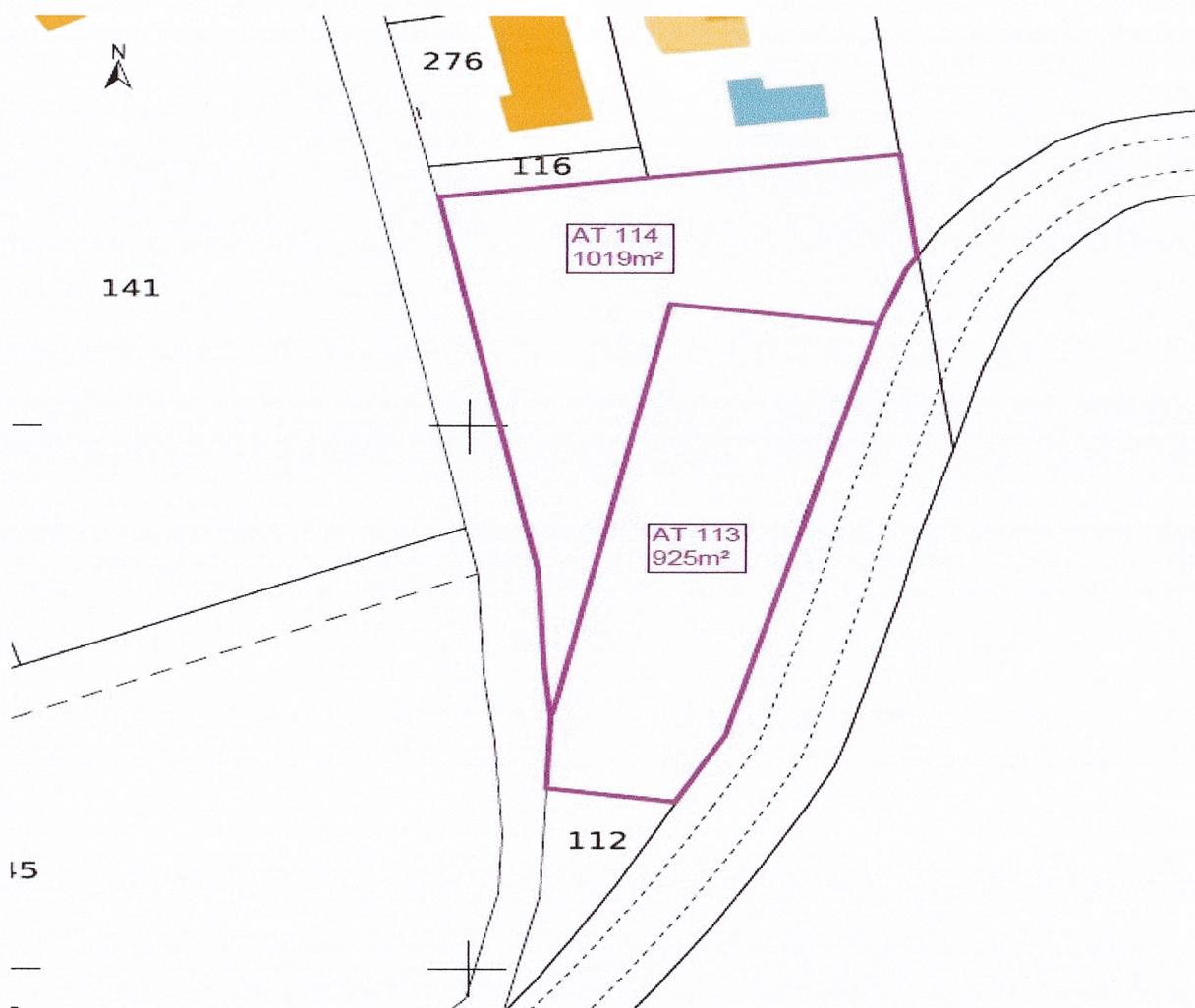
Philippe TROUSSIER par Jeanine PROST,  
René RAIMONDI par Jean-Yves DUBOC,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,  
Monique POTIN par Janine NERANI,  
Philippe POMAR par Anne-Caroline WALTER CIPREO.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général de la propriété de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1 et L.2221-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,  
Vu l'avis du 11 décembre 2024 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2024-13077-81464,  
Vu le courrier du 17 janvier 2025 de Monsieur RIMOLDI Mathieu valant accord des modalités d'acquisitions,

Considérant que la commune de Fos-sur Mer est propriétaire d'une emprise de terrain de 1944 mètres carrés issue des parcelles cadastrées section AT 113 et AT 114 situées route de Saint-Mitre-les Remparts à Port-de-Bouc comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Considérant que par courrier du 14 mai 2024, Monsieur RIMOLDI Mathieu a indiqué vouloir acquérir cette emprise située au droit de sa propriété.

Considérant que cette emprise de terrain de 1944 m<sup>2</sup> ne présente pas d'intérêt pour la Commune, elle souhaite donc procéder à sa cession.

Considérant que la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué le bien à 7 800 € H.T. soit environ 4 euros le mètre carré.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de ce bien immobilier.

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe TROUSSIER,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1. APPROUVE** la cession d'une emprise totale de 1944 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section AT 113 et AT 114 aux prix de 7800 euros HT à Monsieur RIMOLDI Mathieu.
- 2. DIT** que le transfert de propriété sera constaté par un acte administratif et que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et la présente délibération.

**ADOPTÉE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2025

**Le Maire  
René RAIMONDI**



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.